

Distr.
GENERALE

TD/B/SCP/5
4 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Comité spécial des préférences
Vingt et unième session
Genève, 16 mai 1994
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat de la CNUCED

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen de la mise en oeuvre, du maintien, de l'amélioration et de l'utilisation du système généralisé de préférences, et préparation de l'examen de politique générale de 1995 concernant le SGP
4. Consultations sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'origine
5. Assistance technique concernant le système généralisé de préférences
6. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité spécial des préférences
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport du Comité spécial des préférences au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

Introduction

Par sa résolution 77 (III), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé de faire du Comité spécial des préférences un organe permanent de la CNUCED. Le mandat du Comité spécial est défini à la section VIII des conclusions concertées qu'il avait adoptées à sa quatrième session. En conséquence, le Comité, à sa vingt et unième session, procédera notamment à l'examen périodique du système généralisé de préférences.

La vingt et unième session du Comité spécial aura lieu au Palais des Nations, à Genève, du 16 au 20 mai 1994.

Point 1 : Election du Bureau

A sa cinquième session, le Comité spécial a décidé de suivre un cycle de roulement sur sept sessions (semblable à celui qui était fixé dans l'annexe du règlement intérieur de l'ancienne Commission des articles manufacturés).

La vingt et unième session est donc la quatrième d'un cycle de sept ans et son président sera élu parmi les représentants des pays membres de la liste A, tandis que le rapporteur sera élu parmi les représentants des pays membres de la liste B.

Le Comité complétera son Bureau en élisant cinq vice-présidents, conformément à l'article 19 du règlement intérieur des anciennes grandes commissions 1/ (c'est-à-dire un de la liste B, un de la liste D et trois des listes A et C combinées).

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session a été approuvé à la 180ème séance plénière du Comité spécial des préférences, le 14 mai 1993. En cette occasion, le Comité spécial a décidé de commencer la préparation de l'examen de politique générale de 1995 concernant le SGP. La vingt et unième session devrait donc être considérée notamment comme une réunion préparatoire de cet examen de politique générale. En raison des tâches spéciales ainsi assignées à la session, le Comité spécial a décidé en outre que les gouvernements pourraient être invités à parrainer la participation de personnalités de renom et de compétence à sa vingt et unième session.

Dans sa décision 179 (XVIII), du 17 septembre 1978, le Conseil disposait que les sessions annuelles du Comité spécial des préférences devraient être organisées selon la procédure suivante :

- "1. Les séances plénières du Comité spécial des préférences devraient être consacrées avant tout aux questions de caractère général concernant le système généralisé de préférences;

2. Pendant les sessions du Comité spécial des préférences, des consultations plurilatérales officieuses devraient avoir lieu, sur demande, au sujet des divers schémas entre, d'une part, les pays bénéficiaires de préférences, d'autre part, le pays donneur en cause. Ces consultations plurilatérales seraient privées et auraient un caractère confidentiel."

Dans sa note de février 1994, le Secrétaire général de la CNUCED a invité les Etats membres désireux d'avoir des consultations plurilatérales à le faire savoir au secrétariat bien avant la vingt et unième session du Comité spécial pour que les dispositions nécessaires puissent être prises en vue de ces consultations. Le secrétariat informera en temps voulu les Etats membres intéressés des demandes qu'il aura reçues et des dispositions prises en conséquence.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'annotation au point 4, ce point serait renvoyé à un comité de session. Il est suggéré que, selon l'usage, le comité de session élise un président et un vice-président/rapporteur.

Point 3 : Examen de la mise en oeuvre, du maintien, de l'amélioration et de l'utilisation du système généralisé de préférences, et préparation de l'examen de politique générale de 1995 concernant le SGP

Le Comité spécial sera saisi du "Dix-septième rapport général sur l'application du système généralisé de préférences" (TD/B/SCP/6). Dans le chapitre I de la première partie de ce rapport, le secrétariat de la CNUCED expose les modifications et les améliorations apportées aux divers schémas depuis la vingtième session du Comité spécial. Dans le chapitre II, il fait le point des incidences du système sur le commerce de manière à couvrir la période la plus récente pour laquelle il dispose de renseignements. Dans la deuxième partie du rapport, il analyse les divers défauts et lacunes actuels des schémas de SGP et fait une évaluation préliminaire des conséquences éventuelles des accords issus des Négociations d'Uruguay pour les schémas. Il y énonce des propositions d'action afin de donner aux schémas de SGP une vitalité et un dynamisme nouveaux.

Les réponses reçues de pays donneurs de préférences au sujet du fonctionnement et des effets des divers schémas (distribuées dans la série TD/B/C.5/PREF) sont également à consulter à propos de ce point.

Point 4 : Consultations sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'origine

Dans sa résolution 352 (XXXIV), le Conseil du commerce et du développement a fait siennes les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental spécial sur l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social, et le Groupe de travail des règles d'origine a été transformé en comité de session du Comité spécial des préférences 2/. Le secrétariat a établi un rapport intitulé "Consultations sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'origine - Rappel des débats antérieurs : démarche possible" (TD/B/SCP/8), afin d'aider le Comité dans celles de ses

tâches qui consistent à déterminer, afin d'en promouvoir l'adoption, des initiatives relatives à l'harmonisation, à la simplification et à la libéralisation des règles du SGP, dans le sens de la résolution 159 (VI) de la Conférence. S'il le juge nécessaire, le Comité spécial instituera un comité de session qu'il chargera de débattre des questions exposées dans le rapport et de les traiter.

Point 5 : Assistance technique concernant le système généralisé de préférences

Le Comité spécial sera saisi d'un rapport intitulé "Activités de coopération technique concernant le système généralisé de préférences et les lois et règlements commerciaux en 1993" (TD/B/SCP/7). Le rapport souligne l'importance de ces activités et traite de la viabilité financière du programme de coopération technique sur le SGP ayant son centre à Genève.

Point 6 : Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité spécial des préférences

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur des anciennes grandes commissions (que le Comité spécial applique), le secrétariat présentera pendant la session un projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité.

Point 8 : Adoption du rapport du Comité spécial des préférences au Conseil du commerce et du développement

Le Conseil examinera le rapport du Comité spécial à la réunion directive qu'il tiendra avant la deuxième partie de sa quarantième session.

L'attention du Comité est appelée sur le paragraphe 6 de la décision 302 (XXIX), du 21 septembre 1984, dans lequel le Conseil donnait pour instructions à ses grandes commissions et autres organes subsidiaires de veiller à ce que leurs rapports soient concis et orientés vers l'action et ne dépassent pas la limite de 32 pages. Le Comité voudra sans doute inviter le Rapporteur, en coopération avec les délégations et le secrétariat, à mettre tout en oeuvre pour se conformer à cette décision du Conseil.

Notes

1/ A sa cinquième session, le Comité avait décidé de continuer à appliquer, mutatis mutandis, le règlement intérieur de la Commission des articles manufacturés (ibid., par. 230), lequel a, depuis, été incorporé dans un règlement intérieur applicable à toutes les grandes commissions du Conseil (TD/B/740).

2/ TD/B/1154.
